

Pr Imad Kansau
Responsable des Thèses

Mme Marie-Michelle Carinci
Service de la Scolarité
scolarite-these.pharmacie@universite-paris-saclay.fr

PREPARATION DE LA THESE D'EXERCICE

I. Introduction

Vous vous préparez à soutenir une thèse d'Exercice en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, et vous devez soutenir devant un jury. Elle concrétise un travail d'information, de recherche, d'analyse et de rédaction, et sa validation autorise l'inscription au Conseil de l'Ordre des pharmaciens. Par ailleurs, votre thèse est signalée (publiée) dans le catalogue national SUDOC, disponible sur <http://www.sudoc.abes.fr>.

Des contraintes de présentation sont à respecter impérativement lors de la rédaction de votre thèse puis des démarches administratives doivent être suivies lors du dépôt et de l'enregistrement de la thèse auprès du service de la Scolarité.

L'objectif de cette note en complément du « **Règlement intérieur en vue de soutenance de la thèse d'exercice** » est de vous guider lors de son dépôt auprès du service de la Scolarité, jusqu'à la soutenance.

Pour ce qui concerne la préparation du manuscrit afin d'assurer sa conformité, se référer au « **Guide de la Thèse** ».

II. Le Directeur de thèse :

Le directeur de thèse est un enseignant-chercheur ou un chercheur de rang A de la faculté de pharmacie ou un enseignant-chercheur possédant l'HDR (Habilitation à diriger des recherches) de la faculté. Il est indispensable et il doit signer le « **Dépôt du sujet** » et l'« **Autorisation de soutenance** » permettant de soutenir devant le jury. Le Directeur de la thèse n'est pas obligé de diriger seul la thèse. Il peut la co-diriger avec un expert (même extérieur à la faculté). Ainsi, peuvent co-encadrer avec le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur ou chercheur de rang B de la faculté,
- un professeur des universités - praticien hospitalier ou un titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine exerçant des fonctions hospitalières,
- un titulaire du diplôme de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie exerçant son activité professionnelle à l'officine, dans l'industrie, dans le secteur public ou privé de la biologie, ou encore dans le domaine de la pharmacie hospitalière.

Le co-directeur est proposé par l'étudiant au vu de ces compétences dans le domaine souhaité et le Directeur de la thèse doit valider ce choix.

III. Le sujet de thèse, l'inscription en thèse :

Le sujet de thèse est choisi par l'étudiant en accord avec le directeur de thèse et doit être approuvé par le responsable des thèses (par délégation du Doyen de la faculté).

Au préalable, l'étudiant doit vérifier que son sujet n'a pas été déposé ; la liste des sujets déposés par année est disponible sur le site internet de la Faculté.

L'enregistrement (dépôt) du sujet de thèse peut se faire **dès l'inscription en 5^{ème} année d'études**. La demande doit être déposée en double exemplaire au service de la scolarité au plus tard un mois avant la soutenance. Elle devra obligatoirement être signée au préalable par le directeur de thèse. L'enregistrement n'est définitif qu'après signature du responsable des thèses (par délégation du Doyen de la faculté).

L'enregistrement du sujet de thèse est valable jusqu'à la soutenance.

Tout changement de directeur de thèse et/ou de sujet de thèse doit faire l'objet d'une nouvelle demande (avec l'accord du Directeur).

Si la thèse n'est pas soutenue dans **l'année universitaire** qui suit le dépôt du sujet, l'inscription administrative annuelle en thèse est obligatoire (document d'autorisation d'inscription en conservant le sujet déjà déposé, différent du « Dépôt du sujet ») et effective jusqu'au 30 novembre de l'année universitaire suivante (au-delà, l'étudiant devra effectuer une nouvelle inscription).

IV. Le manuscrit, la préparation de la soutenance :

Le mémoire rédigé par l'étudiant doit être dactylographié en français doit être rédigé en tenant compte des indications données dans « Le Guide de la thèse ». Le document doit être soumis à son directeur de thèse en vue de son accord pour la soutenance (et signature de l'« Autorisation de soutenance »).

- **Deux exemplaires** du mémoire de thèse (relié thermocollé, page de garde et résumé en quatrième de couverture) doivent être déposés, deux semaines avant la soutenance, au service de la scolarité de la faculté pour un archivage obligatoire.
- **Une version numérique format PDF doit être envoyée à scolarite-these.pharmacie@universite-paris-saclay.fr**
- **Un exemplaire du Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue** ; ce dernier, fourni par le service de la scolarité, doit être daté et signé
- Un exemplaire de la thèse doit être remis à chaque membre du jury par l'étudiant.

V. Le jury, la soutenance *(Attention, ces infos ne sont pas valides pour les thèses d'exercice soutenues par les internes)* :

La soutenance peut se faire dès l'inscription en 6^{ème} année d'études.

Le jury de thèse, choisi en accord avec le Directeur de thèse et validé par le responsable des thèses (par délégation du Doyen de la faculté et du Président de l'université), comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- Le Directeur de la thèse (un enseignant chercheur habilité à diriger des recherches en exercice à la faculté de pharmacie), qui est le président de ce jury. S'il y a eu délégation de la direction de la Thèse, le directeur est membre de droit du jury

- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée et extérieure à la faculté. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux des membres du jury doivent être titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

La proposition de jury de thèse (« Autorisation de soutenance » **signée par le Directeur, Président**) doit être déposée au service de la scolarité au plus tard deux semaines avant la soutenance. Pour la réservation d'une salle en vue de la soutenance, l'étudiant devra s'adresser à la scolarité (scolarite-these.pharmacie@universite-paris-saclay.fr).

La soutenance du mémoire consiste en une présentation orale d'environ 15-20 minutes suivie d'une discussion devant le jury de thèse. La soutenance est publique, annoncée sur le site internet de la faculté. Pour les thèses dont le contenu est confidentiel, la soutenance sera à huit-clos et la non-publication est assurée le temps prévu.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : **passable, assez bien, bien ou très bien.**

En cas de refus, le jury précisera à l'étudiant ses obligations en vue d'une nouvelle soutenance. Malgré une validation du manuscrit par le Directeur et même après la soutenance, la constatation de la non-conformité du manuscrit (fond et forme) par le responsable des thèses ou le service de la scolarité, conduira à la non-délivrance de l'attestation de soutenance (document provisoire avant le diplôme permettant l'inscription au Conseil de l'Ordre). **Seule la réception des deux manuscrits corrigés par la scolarité permettra la délivrance de ladite attestation.**

Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements théoriques, dirigés et pratiques, les stages obligatoires et ayant soutenu leur thèse avec succès.